

et ne sachant rien refuser pour une bouteille de tafia. Un décret spécial établit un droit sur l'introduction des spiritueux dans les districts du haut Congo où il est encore possible d'empêcher les abus qui existent sur le littoral. (Voir APPENDICE).

Continuons l'énumération des produits d'importation en Afrique.

La ferronnerie. — Instruments divers, tels que : houes, haches, pelles, marteaux, petites boîtes en fer-blanc peint ; cadenas ; lames de sabre, les indigènes se chargeant eux-mêmes d'y adapter une poignée en bois façonnée ; vieilles ferrailles, cerceaux, etc.

La cuivrerie. Les fils de laiton, en rouleau, et les fils de cuivre, en baguettes ; et aussi les grands plats de cuivre minces, dits Neptune.

La quincaillerie. Articles variés : miroirs, sonnettes, grelots, — ornements distinctifs des chefs qui les attachent à leur ceinture, — clous de cuivre.

Différents articles de *coutellerie*, tels que : couteaux de table, à manche d'os ; et de *bijouterie* en argent, tels que anneaux, bagues, boucles d'oreilles, épingles et bracelets, de qualité ordinaire, etc.

La verrerie. — Carafes, verres, vases de toutes formes et de toutes couleurs. Le verre-miroir, qui est chez nous un article de foire, a là-bas un énorme succès.

La poterie et la faïence. Pots à eau de tous genres, de toutes couleurs ; plats et assiettes ; celles-ci doublent de valeur lorsqu'elles sont ornées de figures ou de portraits. Le nègre aime à avoir chez lui l'image du *moundelé* (l'homme blanc).

Le corail. Très demandé, mais à la condition expresse d'être véritable. Le nègre dédaigne la contrefaçon.

La verroterie. — Il se fait une grande consommation de *perles* de toutes couleurs et de toutes formes, variant suivant la mode du jour. La perle bleue octogonale commune sert d'étalon. Elle est échangée par collier de cent. En général, la verroterie est un article de provenance allemande, fourni par la Bohême.

La *perle* sert de monnaie divisionnaire usuelle au Congo, de même que le fil de laiton.

Ainsi on appelle *paquet* l'équivalent en marchandises d'un *cou de perles*. Un linguister (agent d'affaires) ayant un bon de 20000 perles peut, par exemple, former un paquet de la manière suivante :

1 fusil, dont la valeur est de	12000 perles.
1 pot à eau	3000 —
6 yards de cotonnade ou 6 bouteilles de tafia	4000 —
1 cadenas	1000 —
	soit 20000 ---

Les combinaisons varient à l'infini.

La part des produits belges dans l'importation. — *D'où viennent* ces montagnes de marchandises diverses entassées dans les magasins des grandes factoreries de Banana et de Boma ? De l'Angleterre d'abord, de la France et de l'Allemagne ensuite et *aussi de la Belgique*, car, quoi qu'on dise en Belgique même, notre industrie est en état de travailler et travaille pour le marché africain.

Nous en donnerons quelques preuves. « De tous les produits européens qui arrivent au Sénégal, dit un rapport publié par le *Moniteur belge*, le plus en faveur auprès des indigènes, est, sans contredit, la cotonnade bleue des Flandres, dite guinée. — Le Congo, lui-même, consomme depuis longtemps des produits de fabrication belge. La maison Cuvelier et fils, de Saint-Gilles lez-Bruxelles, y envoie depuis quinze ans, en moyenne par an, quatre ou cinq voiliers d'environ 300 tonnes de marchandises diverses, de fabrication belge. — Les fusils — nous venons de le dire — sortent tous des fabriques de Liège. Il n'y a pas au Congo, d'autres fusils de traite que les fusils liégeois. »

Ne sont-ce pas là des preuves que pour plusieurs produits de première nécessité, au Congo, et de grand écoulement, certains grands pays étrangers sont tributaires de notre industrie ?

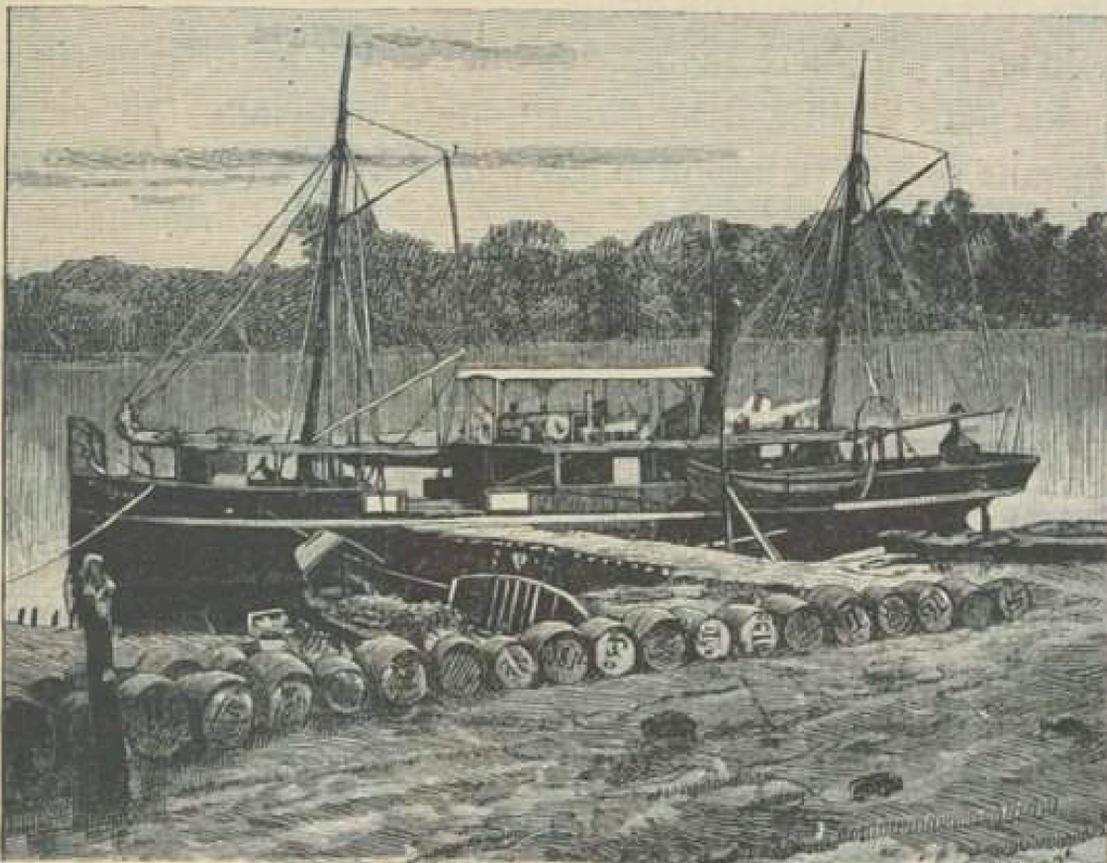
L'Angleterre elle-même, qui est incontestablement le pays du bon marché pour les cotonnades grossières, n'a pas la suprématie en toutes choses. Il y a tels articles d'exportation que le continent produit, si pas à meilleur compte, tout au moins à des prix égaux.

Il en est de même pour la France. Voici ce qu'écrivait à ce sujet, non un fabricant belge, mais un exportateur français : « Les armes et la poudre, dit M. Daumas, sont des articles de grand écoulement en Afrique. Or, dans ces dernières années, le gouvernement français a vendu comme il a pu, c'est-à-dire à vil prix, des quantités considérables de vieux fusils à percussion réformés, à charge d'exportation ; ce sont des étrangers, en grande partie des Belges, qui les ont achetés. Ceux-ci les ont pris pour les transformer à silex et les revendre ensuite pour l'Afrique, où les indigènes ne veulent que ce système. Aujourd'hui les quelques rares maisons françaises qui travaillent avec ce pays, et, en général, tout le commerce africain, sont tributaires de Liège pour ces armes. »

« L'exposition universelle d'Anvers de 1885, dit M. A. Thys, a démontré que la Belgique, contrairement à l'opinion généralement accréditée dans le pays même, n'est pas restée étrangère au mouvement qui entraîne toutes les nations vers le continent africain.

En effet, à côté de tous les objets d'équipement, d'habillement et de campement fournis par les industriels du pays, on a pu y voir les échantillons d'un grand nombre d'articles d'échange fabriqués en Belgique, et notamment : des tissus des fabriques de Gand, Saint-Nicolas, Courtrai et Termonde ; des armes de Liège, des spiritueux de Bruxelles et d'Anvers ; des faïences de Nimy ; de la poudre de Wetteren et de Liège ; des verreries du Val-Saint-Lambert, etc.

L'Association internationale n'avait jamais fait le commerce. Tous les articles qu'elle avait envoyés au Congo étaient destinés à payer la nourriture de son personnel blanc et noir, ou les services rendus par les indigènes. Ses besoins étaient donc forcément restreints ; et cependant, on a pu constater à l'exposition que le mouvement d'affaires auquel ils ont donné lieu a été relativement important.



Navigation et commerce sur le bas Congo.

On en peut conclure que le jour où des relations commerciales seront méthodiquement et énergiquement établies, les produits de l'industrie nationale trouveront au Congo un débouché de la plus grande importance.

L'exposition des articles d'échange organisée par le musée commercial de Bruxelles permet de faire une remarque très intéressante : c'est que les articles que l'on envoie au Congo ont augmenté de qualité dans une notable proportion depuis quelques années. C'est ainsi que les tissus qui s'expédiaient au début étaient surtout

les tissus les plus mauvais que l'industrie de Manchester produit ; des stripes et des checked domestics à 10 centimes le mètre sur 23 pouces anglais de largeur, un chef-d'œuvre d'industrie, quelques fils d'araignée retenus par une pâte et formant néanmoins tissu ; ce n'était pas du coton, c'était de l'amidon et de la china-clay.

Aujourd'hui, au contraire, les tissus de qualité inférieure valent déjà 17 centimes le mètre : la qualité a donc presque doublé depuis quelques années. Le même fait peut se constater pour les couteaux. Ceux qui s'expédiaient, il y a six ans, valaient 1 franc ou 1 fr. 25 la douzaine ; aujourd'hui les nègres n'en veulent plus ; les couteaux les plus mauvais qu'ils acceptent coûtent 1 fr. 85.

Nous insistons sur ce fait parce qu'il prouve à l'évidence qu'à mesure que le contact du nègre avec l'Européen se prolonge, le goût de l'indigène se développe, ses exigences deviennent plus grandes, ses besoins augmentent.

Jusqu'ici il n'a guère encore consommé que des articles de pacotille, mais petit à petit, il se montre plus difficile et on peut dès maintenant prévoir le moment où il demandera l'article de bonne qualité moyenne.

Ce jour-là, l'Afrique deviendra pour la Belgique, pays dont la production est surtout de qualité moyenne, le débouché par excellence. »

(A. THYS).

On peut même dire que, en cas de vente ou d'achat à l'étranger, la Belgique jouirait d'un avantage marqué sur ses rivaux, d'abord à cause de l'admirable situation d'Anvers, placé bien autrement au centre du monde industriel et consommateur européen que Lisbonne, Liverpool, Hambourg et Marseille ; ensuite par son magnifique réseau de voies de communication économiques.

Il y a aussi à envisager ici la question des chefs à mettre à la tête d'une pareille entreprise. L'expérience de six années que vient de faire au Congo l'Association internationale, nous prouve que les hommes d'initiative et d'énergie ne nous font pas défaut. Nous n'avons pas peur de le dire ici, certain que nous ne serons pas démenti par l'histoire : les agents belges des expéditions de l'Association sont sortis à leur honneur, à leur grand honneur, de l'entreprise — nouvelle pour la Belgique — dans laquelle ils s'étaient engagés. On peut voir, par le livre de Stanley, la part prépondérante qu'ils ont prise à la fondation de l'Etat indépendant du Congo et l'appui efficace que leur chef a toujours rencontré parmi eux.

Plus de cent Belges, enrôlés sous le drapeau de l'Association, ont été acquérir sur les côtes et dans le centre de l'Afrique, une pré-

cieuse expérience. Il y a là le noyau d'un personnel de premier ordre.

Sans vouloir discuter ici la question de la politique coloniale, reconnaissons que, sans nous donner les charges toujours lourdes d'une colonie, la fondation de l'Etat libre du Congo, sous le sceptre du roi des Belges, ouvre à la Belgique industrielle et commerciale un vaste champ d'action, digne de toute son attention et de toute son initiative.

(A. J. WAUTERS.)

§ II. COLONISATION

NAVIGATION ET CHEMIN DE FER.

I. Emprunt du Congo. — Nous rapporterons ici une lettre adressée, le 3 février 1887, à M. le Ministre des finances de Belgique, par l'administrateur des affaires étrangères de l'Etat du Congo. Cette requête, qui a pour but spécial d'obtenir l'autorisation d'émettre un emprunt de 150 millions nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat, entre en outre dans des considérations d'ordre supérieur qu'il est bon de méditer.

A M. Beernaert, ministre des finances, à Bruxelles.

Monsieur le ministre. — Les revenus de l'Etat du Congo sont jusqu'ici peu considérables. Ils consistent surtout dans le produit des droits d'exportation, des droits d'enregistrement et de la poste.

Ils ne suffisent pas à beaucoup près à couvrir la dépense, et il n'y a été pourvu que grâce à un fonds spécial et à de larges subsides fournis par le fondateur de l'Etat.

Mais ces ressources doivent nécessairement être augmentées pour assurer le présent et l'avenir. Il importe de donner plus d'extension à l'occupation des vastes territoires qui dépendent de l'Etat, d'y améliorer les moyens de transport et *d'aider à l'établissement du chemin de fer* qui doit relier le Haut-Congo à la côte.

Partout ailleurs les frais d'établissement d'une colonie sont à la charge de la mère-patrie. L'Etat du Congo, qui ne se rattache à la Belgique que par un lien personnel, ne veut compter que sur lui-même, et sur le concours volontaire de ceux qui estiment que son œuvre mérite d'être encouragée et soutenue.

Le gouvernement du nouvel Etat a décidé la réalisation d'un emprunt à primes, dont le plan est tracé dans la note ci-annexée, et c'est à la Belgique, monsieur le ministre, qu'il vient tout d'abord

demander l'autorisation nécessaire. Il se croit en droit de compter qu'elle lui sera accordée.

La Belgique qui a donné à l'œuvre du Roi une approbation éclatante et qui lui a fourni le concours de tant d'hommes dévoués, voudra aider à la soutenir et à la développer. Nous estimons, d'ailleurs, que la Belgique est fort intéressée au succès de la grande œuvre africaine, et vous nous permettrez d'entrer à ce sujet dans quelques développements.

L'Europe entière souffre d'un profond malaise économique. Les causes de ce malaise sont multiples. Les hommes compétents sont partagés sur le degré d'importance relative et sur la durée probable de l'action de ces causes ; mais cependant ils sont à peu près d'accord pour reconnaître que, dans le nombre, il en est une qui revêt un caractère permanent et dont les effets sont considérables et se feront sentir de plus en plus avec le temps.

Cette cause c'est un développement de la production industrielle hors de proportion, sinon avec le besoin, du moins avec la faculté d'acquisition actuelle des peuples civilisés. Il n'y a presque plus aujourd'hui de nation dépourvue d'industrie. Chaque pays veut tout produire, vendre le plus possible à l'étranger et ne rien lui acheter. Cette tendance ira constamment en s'accroissant à mesure des progrès que feront à leur tour les peuples les moins avancés au point de vue commercial. Les pays dont l'industrie est déjà portée aujourd'hui à un haut degré de perfection doivent tenir compte de cette concurrence croissante et ne jamais oublier que, pour se maintenir à leur rang, ils ne sont pas obligés seulement d'améliorer leur outillage et leurs procédés de fabrication, mais encore et surtout de travailler sans relâche à se créer à l'étranger de nouveaux débouchés pour l'excès de leur production.

Maintenir sans cesse sa clientèle extérieure au niveau de la production générale, telle est la loi qui s'impose, sous peine de déchéance, à tout pays de grande industrie. Cette obligation n'est pas nouvelle, mais jusqu'à nos jours, son évidence ne s'était pas encore affirmée d'une manière si rigoureuse. Elle explique le mouvement d'expansion dont nous sommes témoins et qui nous montre les gouvernements les plus prévoyants cherchant à acquérir, même au prix de grands sacrifices, des territoires qui avaient été dédaignés jusqu'à présent, où la civilisation n'a encore que peu pénétré et qu'ils se proposent de rendre tributaires de leur industrie. Parmi les pays encore sauvages où l'on cherche à créer de nouveaux marchés, l'Etat du Congo est certainement un de ceux qui se prêtent le

mieux à ces tentatives et où les entreprises commerciales ont le plus de chances de succès et promettent les bénéfices les plus considérables.

Trois éléments sont nécessaires, a-t-on dit, pour la mise en valeur d'un pays nouveau ; du bois, de l'eau et des bras. L'Etat du Congo a été généreusement doté sous ce triple rapport.

Il possède un territoire d'une vaste étendue, très fertile en productions naturelles les plus variées et arrosé par un incomparable réseau fluvial qui, lorsqu'il sera relié à la mer par une voie ferrée, rendra aussi facile que peu onéreuse l'exploitation de tant de richesses.

Ce territoire est habité par des populations nombreuses, douées en général d'un caractère pacifique, portées au trafic par goût, avides d'articles manufacturés, et généralement disposées à les gagner par le travail.

Outre les avantages qu'il tient de la nature, l'Etat du Congo en possède un autre qu'il doit à son auguste fondateur : un régime commercial affranchi de toute entrave.

Ce régime laisse au trafic une liberté absolue, et il ne lui impose, en échange de la protection que l'Etat lui accorde, que des taxes légères et payables seulement lorsque le commerce a terminé ses opérations et réalisé ses bénéfices.

La Belgique compte, proportionnellement à son étendue, au nombre des pays les plus producteurs. De toutes les nations de l'Europe, elle est donc une des premières et des plus intéressées à ce que l'Etat du Congo vive et se développe, puisque cet Etat tient ouvertes les portes d'une grande partie de l'Afrique équatoriale. Le gouvernement central de l'Etat est établi à Bruxelles ; il se compose de Belges, ainsi que la très grande majorité des fonctionnaires en Afrique.

Les achats que l'Etat opère en Belgique s'élèvent annuellement à un demi-million de francs ; ils augmenteront en importance à mesure de l'extension des services publics en Afrique, et à condition, bien entendu, que nos industriels s'appliquent de plus en plus à suivre l'exemple de leurs concurrents étrangers pour la fabrication des articles destinés à l'exportation.

Mais un autre avantage que le Congo procurera aux Belges, c'est d'éveiller chez eux l'esprit d'entente en leur fournissant une occasion propice de se livrer à leur tour à de grandes opérations dans une de ces contrées encore dépourvues d'industrie, où le commerce réalise un double bénéfice sur l'article qu'il vend et sur le produit

indigène qu'il reçoit en échange. Cet esprit d'entreprise commence à se manifester.

Il vient d'être créé un service de navigation à vapeur entre Anvers et la côte occidentale d'Afrique. Une compagnie s'est constituée pour étudier la construction de la voie ferrée qui doit mettre le Haut-Congo en communication avec la mer, et l'organisation d'une grande société pour l'exploitation commerciale du Congo. Ces deux entreprises donneront lieu à de grandes commandes de matériel en Belgique; de plus, elles susciteront nécessairement, et comme toujours en pareil cas, une foule d'entreprises secondaires qui, prises dans leur ensemble, produiront un mouvement d'affaires aussi considérable que les entreprises principales elles-mêmes.

D'ailleurs, l'effet économique de ces entreprises se fera sentir bien au-delà du temps que nécessitera la fabrication de leur matériel.

Anvers relié au Congo, c'est Anvers devenant l'entrepôt des produits de cette partie du monde, les recevant dans ses magasins pour les écouler par les chemins de fer belges sur le continent, soit à l'état brut, soit à l'état de fabricats, en laissant des bénéfices au trafic et à l'industrie belge.

De plus, les jeunes belges en quête de place, et ils sont nombreux, doivent nécessairement, à l'instar des fils de l'Angleterre et de la Hollande, trouver des carrières à l'extérieur: le Congo leur en fournira de multiples.

Telles sont, M. le Ministre, les considérations que nous livrons en confiance à l'appréciation du gouvernement belge.

Nous avons encore à lui demander une faveur accessoire. D'après la législation en vigueur, les titres des emprunts étrangers circulent et se négocient en Belgique sans être assujettis au timbre. Il en serait de même pour les titres de l'Etat du Congo, s'ils étaient datés de Boma. Mais l'administration du nouvel Etat est établie en fait à Bruxelles et nous voudrions être dispensés d'une fiction inutile. Il suffirait pour cela que ces titres fussent en tous cas considérés comme titres étrangers, et semblable disposition se justifierait, croyons-nous, par le bénéfice de l'exterritorialité que peut réclamer le nouvel Etat (1).

Veillez agréer, etc.

EDMOND VAN EETVELDE, *administrateur général*
du département des affaires étrangères.

1) NOTE. L'Etat du Congo a résolu de contracter un emprunt à primes. (Voir APPENDICE).

II. La compagnie du Congo, pour le commerce et l'industrie. — Dans l'histoire de la civilisation, on compterait peu d'États dont les jeunes destinées et la prospérité croissante se soient affirmées et affermies aussi rapidement que celles de l'État indépendant du Congo.

L'œuvre africaine est entrée dans une phase décisive, celle des affaires. La constitution de la « Compagnie du Congo, pour le commerce et l'industrie », marque cette importante étape. Elle se propose comme but de ses efforts, la construction d'un **chemin de fer** qui doit relier le Bas-Congo au Stanley-Pool, et l'établissement de tout un ensemble d'opérations commerciales, industrielles et financières au Congo.

Le siège social de la société est établi à Bruxelles, rue Bréderode, 16. — Le conseil d'administration se compose comme suit : Président : M. Sabatier ; vice-président : M. Jules Urban ; administrateurs délégués : MM. De Roubaix et Thys ; secrétaire : M. A. de Laveleye. — Le capital souscrit est de deux millions.

La création du chemin de fer des cataractes du Congo et les relations commerciales avec les régions du haut fleuve peuvent avoir pour la Belgique les conséquences les plus heureuses. Sans compter le matériel fixe et le matériel roulant nécessaires à l'établissement et à l'exploitation de la voie ferrée, l'industrie belge fournira immédiatement les constructions en fer pour les premières installations des Européens, les bateaux en acier pour l'exploitation du haut fleuve, ainsi que les tissus, les armes, la verrerie, les poteries, la poudre, la coutellerie, la clouterie, les outils, etc., qui constituent des articles recherchés avec avidité par les naturels. Faisons, à ce propos, un rapprochement instructif : il y a huit ans, à l'origine de l'œuvre africaine, les achats pour le Congo en Belgique étaient presque nuls. Petit à petit, nos industriels se sont mis à fabriquer ce qui convenait pour la nouvelle colonie et nous savons que déjà aujourd'hui des marchés importants sont conclus avec des maisons de Gand, de Termonde, de Namur, etc.

Les Chambres législatives belges ont accordé à l'État du Congo l'autorisation qu'il réclamait. — D'autre part, les titres de l'emprunt du Congo sont admis à la cote de la Bourse de Paris jusqu'à concurrence de 80 millions, concession obtenue en échange de la loterie de 20 millions que l'État devait faire en France, en vertu du traité du 5 février 1885.

La première émission faite en janvier 1888 a obtenu le plus grand succès. Voir plus loin).

La grande expédition pour le chemin de fer. -- Le 8 mai 1887, le *Vlaanderen*, de la ligne Walford et C^{ie}, a embarqué à Anvers la plus nombreuse expédition qui se fut encore faite pour le Congo. Elle comprenait 50 belges, parmi lesquels MM. Camille Janssens, gouverneur-général, le commandant Van de Velde, secrétaire-général ; les comtes Antoine et Philippe de Lalaing, attachés à l'administration générale.

En outre, le capitaine Albert Thys, qui fut pendant dix ans attaché aux affaires du Congo à Bruxelles, et qui devenait chef de l'expédition de la Compagnie du chemin de fer congolais. Il était accompagné du capitaine Cambier, autrefois chef de la 1^{re} expédition dans l'Afrique Orientale, des lieutenants Jacques, Bisschops et Tobbacks, des ingénieurs Dupont, Liebrecht, Vauthier, Gilmant et Lambotte, et de toute une brigade d'employés pour la dite compagnie.

Citons encore M. Delcommune, chef des études commerciales ; l'agronome Van de Velde, directeur de la maison de M. De Roubaix à Mateba, les agents commerciaux Bromberg et Demeuse.

Le 8 juin, le steamer belge la *Lys* prit à bord un complément de l'expédition pour le Congo, savoir : 1^o le savant directeur du Musée d'histoire naturelle de Bruxelles, M. Edouard Dupont, chargé d'une exploration géologique de la région du bas Congo. 2^o MM. les ingénieurs Charmanne, Vanderstraeten, Bergier, Fabry et Dumont, attachés aux études du chemin de fer de Léopoldville ; 3^o M. Haton, attaché aux finances ; 4^o quatre agents de la force publique : MM. Pigeolet, ancien sergent-major ; Kemps, ancien officier aux Indes-Néerlandaises, Delmée et Vandebroek.

On aime à croire que cette expédition si intéressante à tant de points de vue, comptait aussi quelque prêtre catholique ou missionnaire, pour affirmer l'accord de tous les travailleurs si divers, dans un but commun d'utilité générale pour la Belgique et de moralisation pour les noirs africains.

Sur la fin de la même année, et au printemps 1888, une seconde et une troisième expéditions d'ingénieurs sont allées retrouver les précédentes.

En Mars 1888, le capitaine Thys a rapporté du Congo la *carte complète*, au 2500^e, *du levé entre Matadi et Loukougou*, exécutée par les ingénieurs de l'expédition du chemin de fer, sous la direction de M. le capitaine Cambier. Cette carte donne les courbes de niveau par 5 mètres. Les données qu'elles fournissent permettent

dès aujourd'hui d'affirmer que la ligne de construction projetée sera relativement facile. Il n'y a de difficultés réelles que dans le voisinage de Matadi et autour du massif de Palaballa.

Le tracé étudié mesure 180 kilomètres. Il en reste 120 environ pour atteindre le Stanley-Pool. La voie projetée traverse des contrées voisines de la frontière portugaise, qui n'avaient pas encore été visitées par les blancs. La Loukouga, sur les bords de laquelle l'expédition d'études a maçonné un point de repère, a été atteinte à 80 kilomètres en amont, à l'est-sud-est de la station de Loukougou. La rivière était encore large de quelques mètres en cet endroit.

Les ingénieurs ont atteint, sur certains points de leur itinéraire, quelques villages du Makouta, région fertile et populeuse, où l'on assure que le bétail est nombreux. Le tracé passe à quelques kilomètres à l'ouest de la ville de Kinsouka. Les populations n'avaient pas encore vu de blancs.

III. La Société des Magasins généraux du Congo. — En ce moment (Mai 1888), il se constitue sous les auspices de la Compagnie du Congo deux entreprises nouvelles.

La première est une société qui, sous le titre de *Magasins généraux du Congo*, se propose de fournir aux Européens qui se rendent au Congo pour y trafiquer, y séjourner comme agents ou y faire de la propagande religieuse, tout ce qui leur est nécessaire pour s'équiper, se nourrir et se ravitailler. L'affaire comporte : 1^o l'établissement, à Boma, de magasins commerciaux, sorte d'*entrepôt* de marchandises européennes d'un usage ou d'un emploi régulier au Congo ; 2^o l'établissement et l'exploitation d'un *hôtel-restaurant* à Boma, fournissant la nourriture journalière aux agents de l'Etat, aux employés des factoreries, aux voyageurs de passage ; enfin 3^o la construction et l'exploitation d'un petit *tramway*, de deux kilomètres de longueur, reliant l'hôtel et les magasins aux établissements de Boma-rive et de Boma-plateau.

La clientèle existe : l'Etat, seul, a de 125 à 150 agents au Congo. Les entreprises belges et américaines ont les leurs ; les maisons de commerce et les missions ont un nombreux personnel ; puis il y a les voyageurs de passage, qui deviennent chaque jour de plus en plus nombreux. C'est là une clientèle assurée qui restera fidèle du moment qu'elle constatera l'avantage qu'elle trouvera dans le fonctionnement des magasins, de l'hôtel, du restaurant et du tramway de Boma.

L'Etat l'a si bien compris déjà qu'il est prêt à passer avec la nou-

velle société une convention dont les termes sont déjà arrêtés et par laquelle les « Magasins généraux » se chargent, moyennant divers avantages, de fournir la nourriture au personnel de Boma ainsi que de faire les transports de l'Etat entre Boma-rive et Boma-plateau.

IV. La Compagnie des transports par bœufs, entre Matadi et Léopoldville. — L'autre affaire projetée est plus importante encore ; elle exige des études préliminaires plus longues et plus attentives, ainsi qu'un capital plus considérable. Voici en quels termes le capitaine Thys l'a présentée à la Société des ingénieurs :

« La Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie étudie également une combinaison dans le but d'organiser entre le bas Congo et le haut fleuve un service de transport par bœufs.

Dès maintenant les éléments d'une semblable affaire existent au Congo. Si l'on établit les besoins actuels des établissements de l'Etat du haut Congo, des missionnaires, des maisons de commerce, on arrive au total de plus de 60000 charges de 30 kilogrammes de marchandises qui, annuellement, doivent être transportées à dos d'homme à travers la région des cataractes. Et les besoins sont encore très loin d'être satisfaits. Jamais un porteur n'est refusé. On peut même, sans exagération aucune, dire qu'on peut doubler les moyens de transport avec la certitude d'avoir toujours de la clientèle.

Une chose acquise et qui est de grande importance dans la question spéciale sur laquelle j'appelle votre attention, c'est que le bétail résiste parfaitement au Congo.

Dans tous les cas, si l'entreprise est réalisable financièrement parlant, comme je le crois, elle fera faire à l'entreprise du chemin de fer et à toute l'œuvre du Congo un pas considérable. La route à aménager pour la rendre praticable pour le transport par bœufs, suivrait évidemment le tracé général reconnu pour le chemin de fer ; les rivières seraient passées sur des bacs, afin d'éviter la construction d'ouvrages d'art coûteux. Cette route, telle qu'elle serait, viendrait en aide à la construction du chemin de fer, en rendant possible, dès maintenant, la création d'entreprises commerciales dans le haut Congo ».

V. Navigation maritime. — « Le commerce actuel du Congo emploie déjà une flotte maritime *de 60 grands steamers et de 100 voiliers*.

Il en faudra dix fois plus quand l'intérieur sera ouvert. Quand on songe à créer une marine en Belgique et à développer la car-

rière nautique par l'établissement d'écoles de mousses, d'une section maritime à l'école militaire et la construction d'avisos, il faut applaudir aux promoteurs de cette œuvre. Ce sont des sages qui prévoient l'avenir et travaillent à la grandeur de notre patrie. Sans marins nous n'aurons jamais de commerce lointain, et le seul remède efficace à la crise terrible que traverse notre industrie nationale est l'ouverture de débouchés nouveaux. Le Congo peut nous les donner.

Steamers. — Le Congo est régulièrement relié à l'Europe par cinq lignes de bateaux à vapeur :

1° La ligne des deux compagnies réunies de Liverpool : la *British and African Steam Navigation C^o* et l'*African Steam Ship C^o*. Il y a un départ de Liverpool vers la fin de chaque mois ; les dates varient. Le voyage demande, en moyenne de 45 à 50 jours. Les points d'escale sont : Madère, cap Palmas, Fernando-Po, Vieux-Calabar, le Gabon, Loango, Black-Pointe, Landana et Banana. — Un service spécial part d'Anvers le 15 de chaque mois ;

2° La ligne anglo-portugaise *Empresa Nacional*, subventionnée par le gouvernement portugais. Son siège est à Lisbonne. Il y a un départ de Lisbonne le 6 de chaque mois ;

3° La ligne de bateaux de la maison *C. Woermann*, quittant Hambourg le 30 ou le 31 de chaque mois. Durée du trajet, 45 à 50 jours.

4° La ligne de la *Nieuwe Afrikaansche Handels-Vennootschap*, de Rotterdam, spécialement créée par cette Société pour le service de ses factoreries du Congo et de la côte.

5° Enfin le steamer *Angola*, de la maison Hatton et Cookson de Liverpool, fait le service entre ce port et Ambriz, reliant à l'Angleterre, les factoreries que cette maison possède sur le Congo.

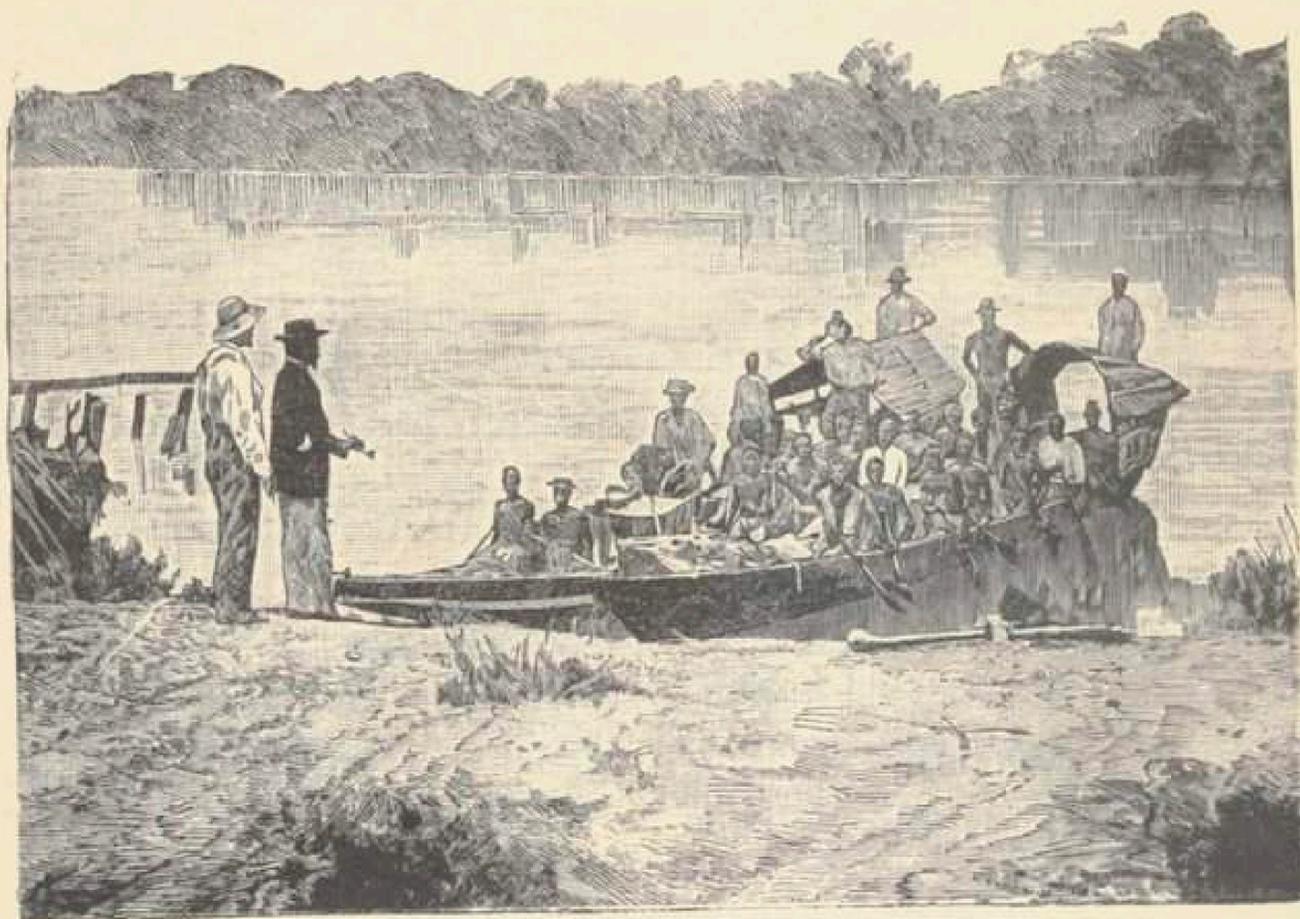
Mouvement du port de Banana. — La statistique fait connaître que ce port voit chaque jour 1 ou 2 navires entrer ou sortir, et que son mouvement est en moyenne par mois de 40 bâtiments entrés ou sortis. Les pavillons portugais et hollandais figurent chacun pour un quart ; les autres sont anglais, belges, allemands ou de diverses nationalités.

Beaucoup de ces navires ont poussé de Banana jusque Boma, et on espère qu'on les verra bientôt arriver à Matadi même, à proximité de la tête de ligne du chemin de fer de Léopoldville.

VI. La flottille du Haut Congo. — « Ce ne sera pas un des faits les moins intéressants de l'histoire de la fondation de l'Etat du Congo que l'élan avec lequel les intérêts commerciaux ont suivi,

sans hésitation, les pas des explorateurs pour l'exploitation de cette immense et riche terre vierge que Stanley a révélée à l'Europe, et que les agents de l'Association du Congo lui ont conquise.

En 1879, lorsque Stanley, à la tête du Comité d'études, arriva au Congo, le commerce ne dépassait pas Boma. Aujourd'hui, les steamers de ces mêmes commerçants remontent le Congo jusqu'à Bangala et l'Oubangi, le Kassaï jusqu'à Louébo, le Tchouapa, le Loulongo. Le Pool, dont, il y a dix ans, on ne connaissait pas seulement l'existence, porte aujourd'hui sur ses eaux toute une flottille d'embarcations à vapeur que les agents de l'État, les missionnaires,



Relations commerciales des indigènes avec les blancs sur le Congo.

les trafiquants y ont amenée au prix des plus grands sacrifices et des plus durs labeurs.

C'est au mois de décembre 1881 que Stanley, après avoir fondé Léopoldville, lança sur le Pool le steamer *En avant*, à bord duquel il prit aussitôt possession du haut Congo, découvrant les lacs Léopold II et Mantoumba, poussant jusqu'aux Stanley-Falls. Depuis lors, le petit bateau, qui porte si vaillamment son nom, a découvert le Sankourou, participé à l'expédition Stanley, et il se trouve, en ce moment encore, sur l'Oubangi, dont il cherche à résoudre le problème

Chaque année voit, sur le haut Congo, un steamer nouveau. Actuellement, la flottille à vapeur compte 11 bâtiments, dont voici les noms : l'*En avant*, l'*Association internationale*, le *Stanley*, à l'Etat indépendant du Congo ; le *Ballay*, l'*Alima*, le *Djoué*, au Congo français ; le *Peace*, à la Baptist Mission ; le *Henry Reed*, à la Inland Livingstone Mission ; la *Florida*, à la Sanford Exploring Expedition ; le *Holland*, à la Nieuw African Handels Vennootschap ; le *Roi des Belges*, à la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie.

Ce n'est pas tout. Avant que l'année se soit écoulée, trois nouveaux bateaux seront à flot et porteront à 14 le chiffre actuel. Ce sont : La *Ville de Bruxelles*, à l'Etat ; le *New-York*, à la Sanford Exploring Expedition ; le *Taylor*, à la Mission américaine de Kimpoko.

Tel est le résultat réalisé *en six ans*.

En présence d'un pareil entrain ; devant cet assaut unanime du commerce de la côte et cette escalade, par des steamers, des mamelons rocheux de la région des chutes ; devant cette course fiévreuse à la prise de possession des meilleurs emplacements pour l'exploitation future, qui encore oserait nier l'avenir des hauts plateaux africains ?...

A aucune époque de l'histoire, on ne constate un pareil élan. Déjà le va-et-vient des vapeurs dans les stations lointaines du haut Congo est caractéristique et significatif. »

(*Mouvement Géographique*).

§ III. LE CLIMAT AFRICAIN.

« **Mais le climat !** » Telle est l'objection première, capitale, qui se présente à l'esprit de tout homme pratique qui étudie la possibilité de s'établir dans les régions équatoriales de l'Afrique, ou plutôt de les exploiter.

Les questions d'organisation, de commerce et d'évangélisation trouveront certainement leur solution au Congo, maintenant que les voies sont ouvertes. Mais celle de la colonisation ou plutôt de l'immigration européenne est moins assurée, et le problème des conditions d'hygiène pour le blanc en Afrique est toujours redoutable.

Il ne faut cependant pas l'exagérer, ainsi que l'assurent nombre d'explorateurs. Afin de permettre au lecteur de s'en faire une idée

plus raisonnée, nous donnerons quelques pages d'observations climatologiques, dues notamment à plusieurs médecins, MM. les docteurs Von Donkelman, Chavanne, Dutrieux-Bey, Wolf, Mense qui ont séjourné un temps plus ou moins long, dans notre colonie africaine, soit comme attachés au service médical, soit comme explorateurs.

La chaleur tropicale. — « Les températures supérieures à 30° C., dit M. le Dr VON DONKELMAN, sont rares dans l'Afrique tropicale; la chaleur moyenne est semblable à celle que l'on ressent en Allemagne par une belle journée d'été, sauf qu'ici les nuits sont toujours assez fraîches, tandis qu'en Afrique, même pendant la nuit, la température ne descend pas sous 25° C. Des températures de 40° et plus, comme on en observe dans le nord de l'Inde, aux Etats-Unis, dans la mer Rouge et à l'intérieur de l'Australie, sont aussi extraordinaires dans l'Afrique équatoriale que chez nous. »

Le docteur, qui a séjourné pendant deux années à Vivi, en qualité d'agent de l'Association internationale, a publié un intéressant travail, résumant ses observations météorologiques et donnant, entre autres renseignements, pour chaque mois de l'année, les températures maxima et minima. Nous en extrayons le tableau de la *température à Vivi*.

	Température moyenne	Maximum absolu	Minimum absolu	Variation absolue
Janvier	25°8	32°2	21°1	11°1
Avril	25°9	33°9	19°9	14°0
Juillet	21°4	28°1	12°0	17°1
Octobre	25°2	33°9	20°2	13°7
L'année	24°6	36°2	12°0	24°2

Il en résulte que la température la plus basse a été 12°, observée à Vivi, le 29 juillet 1882, par une nuit sans nuages; le maximum le plus élevé a été noté le 5 novembre 1882, dans l'après-midi, à 36°2. La température moyenne de l'année est de 24°6.

Les pluies. — « Dans la région du Congo inférieur, nous apprend d'autre part M. le Dr CHAVANNE, l'année se partage, au point de vue climatologique, en deux saisons pluvieuses et en deux saisons sèches.

» Des irrégularités sont à noter dans les dates où commencent et finissent ces saisons; mais, en général, la grande période sèche, nommée *cacimba*, commence au milieu de mai et dure jusqu'au milieu d'octobre. Elle est suivie par la période pluvieuse, inter-

rompue du milieu de décembre à la fin de janvier par la saison sèche secondaire. En 1884, la dernière pluie est tombée à Boma le 30 avril ; la saison des pluies (celles-ci furent peu abondantes) n'avait duré que treize semaines. La saison sèche est la plus favorable à la culture et donne beaucoup plus de produits végétaux comestibles que la saison des pluies. »

Ces données ne diffèrent pas sensiblement de celles envoyées de Karéma, par les divers officiers belges qui y ont résidé. L'année peut se diviser, sur les bords du Tanganika, en deux parties égales : la saison des pluies, qui débute vers la fin d'octobre avec violence et dure jusqu'en mai, et la saison sèche, qui termine le cycle annuel. Le degré moyen de la chaleur y est, le matin à huit heures, de 20° à 24° centigrades à l'ombre, à midi de 25° à 35°, et le soir, à neuf heures, de 21° à 23°.

Comme on le voit, la chaleur est, en général, supportable. Elle correspond assez bien à celle des rues de Bruxelles pendant le mois d'août. — En résumé, si on les considère isolément, les conditions météorologiques de la zone intertropicale ne constituent pas des causes d'insalubrité, ni de mortalité pour l'Européen.

Les fièvres — Mais si celui-ci se fait à la chaleur et aux pluies on ne peut pas en dire autant des miasmes. Or, sous l'équateur, la masse des pluies, venant se joindre à l'action de la température concourt à la formation de miasmes paludéens, et humidité et chaleur combinées constituent la cause permanente des décompositions organiques, lesquelles engendrent la malaria.

« La *malaria intertropicale*, dit M. le D^r DUTRIEUX-BEY, manifeste rapidement son action sur les arrivants européens, qui contractent la fièvre dès les premières semaines qui suivent leur débarquement... Tout blanc y devient bientôt valétudinaire : la malaria n'épargne ni voyageurs, ni résidents : tous n'en meurent pas, mais tous en sont frappés... »

» Aux effets débilitants du climat, des maladies endémiques et des émotions morales, il convient de joindre l'influence anémiant d'une alimentation insuffisante ou mal digérée. Un acclimatement n'est possible que là où les influences météorologiques sont seules en cause ; par exemple, sur les hauteurs relativement salubres du continent, dans les localités montagneuses, exemptes de foyers palustres. Mais dans les régions basses et marécageuses, on ne saurait trouver, quoi qu'on fasse, d'immunité contre les maladies endémiques »

Mesures préventives. — Voici, d'après le docteur Wolf, les principales mesures préventives contre les fièvres :

1° Porter sur la peau des chemises de flanelle, dont il faut changer, sinon tous les jours, du moins après chaque marche ;

2° Le déjeuner doit être substantiel et pris, si possible, au saut du lit ;

3° Eviter pendant la saison chaude, de travailler ou de marcher immédiatement après avoir pris les repas. Une heure de repos doit suivre le repas principal ;

4° Protéger la tête et la nuque par un casque confectionné spécialement à cet effet ;

5° Ne boire que de l'eau préalablement bouillie. Le café et le thé sont des boissons éminemment rafraîchissantes. Ce n'est que le soir que l'homme bien portant — les malades doivent s'en abstenir d'une façon absolue — peut absorber des spiritueux.

6° Eviter les fortes émotions ; être actif ; ne pas se livrer à un repos exagéré ;

7° Prendre journellement un bain d'eau froide ou d'eau tiède ; frotter ensuite, au moyen d'un essuie-mains de tissu grossier, la peau jusqu'à ce qu'elle s'échauffe uniformément. La meilleure heure pour prendre le bain, c'est à cinq ou à six heures du soir, ou même plus tard, en tout cas avant le repas ;

8° Se coucher au plus tard à dix heures ; se lever à cinq heures.

La mortalité des blancs au Congo. — « Nous devons les données précises du travail ci-dessous à l'obligeance de M. le capitaine Fauconnier, chef de bureau du personnel au département de l'intérieur de l'Etat du Congo. Elles établissent que de 1879 à décembre 1887, le chiffre global des agents inscrits sur les registres de l'œuvre du Congo s'est élevé à 427. Sur ce nombre :

« 76 sont rentrés en Europe pendant la première année de leur terme de service (40 pour maladie, 36 par résiliation de contrat) ; — 50 sont rentrés pendant la deuxième année (27 pour maladie, 23 par résiliation) ; — 22 sont rentrés pendant la troisième année (19 pour maladie, 3 par résiliation) ; — 78 ont rempli leur engagement jusqu'à la fin de la troisième année ; — 50 agents, après un premier engagement ont repris du service soit à l'Etat du Congo, soit à la « Sanford Exploring Expedition. »

Sur le chiffre de 427 agents on a eu à déplorer 64 décès : 37 causés par la fièvre ; 12 par la dysenterie, la congestion ou autres maladies ; 15 par accident.

» 34 décès ont eu lieu pendant la première année de service de

l'agent (23 à la suite de maladie et 11 par accident) ; 17 décès pendant la deuxième année de service (16 par maladie et 1 par accident) ; — 9 décès pendant la troisième année de service (7 par maladie et 2 par accident) ; — 4 décès après l'accomplissement d'un terme de service de trois années.

» La décroissance accentuée de cette dernière statistique montre clairement l'importance de l'acclimatation et de l'expérience. Voici maintenant par nationalité le tableau des agents et des décès. On remarquera que c'est le groupe des Anglais, si entreprenants cependant en matière coloniale, qui a été proportionnellement le plus éprouvé. (Le premier chiffre est celui du nombre des agents et le second, précédé d'une croix, marque les décès) :

» Agents Belges, 189 (dont † 27 décédés) ; — Anglais, 89 († 19) ; — Suédois, 50 († 9) ; — Allemands, 46 († 3) ; — Danois, 15 ; Français, 9 ; Américains, 5 (pas de décès) ; — Italiens, 5 († 2) ; — Autrichiens, 5 († 3) ; — Hollandais, 4 († 1) ; — Portugais, 3 ; Norwégiens, 2 ; Arabes, 2 ; Suisse, 1 ; Polonais, 1 ; Grec, 1 (sans décès).

» Total, 427 agents, dont 64 décédés, soit une perte de 15 p. c., chiffre qui serait énorme s'il s'agissait d'une colonie organisée et dont les débuts dateraient de nombreuses années, mais qui, en somme, n'a rien d'excessif si l'on considère que les territoires de l'Etat actuel du Congo étaient, avant l'arrivée des expéditions de l'Association internationale, un pays vierge, où tout était à faire où il a fallu tracer une route, créer des postes, transporter des steamers, explorer, vaincre les mille difficultés d'un début, sans confort, sans médecin, quelquefois sans médicaments et sans vivres... et sans expérience ! Aussi, c'est pendant les rudes années 1883 à 1885, alors que les plus importants travaux ont été accomplis, au milieu des plus grandes difficultés, par un personnel qui a compté jusqu'à 180 agents, que les pertes les plus nombreuses ont été subies. Voici, du reste, le détail des décès par année : 1879, 1, 1880, 5 ; 1881, 1 ; 1882, 3 ; 1883, 15 ; 1884, 15 ; 1885, 10 ; 1886, 8 ; 1887, 7. Sur les 7 décès de l'année dernière, 4 se sont produits à la suite de maladie, 2 par accident. »

A. J. W.

Conclusions sur le climat. — « Il n'y a pas à se le dissimuler, conclut M. A. J. WAUTERS, dans l'état actuel de la région du Congo, du moins du haut fleuve, les miasmes paludéens, la malaria, la dysenterie et l'anémie qui en sont les conséquences, constituent un très grand obstacle à l'acclimatement des blancs isolés, et, à plus forte raison, à l'acclimatement de la race.

Mais on parviendra, dans un avenir plus ou moins prochain, et

par divers moyens à modifier cet état de choses. Vienne l'installation de centres bien outillés et bien approvisionnés, entourés de jardins potagers, de cultures et de pâturages ; viennent des routes, des steamers, des chemins de fer ; viennent la possibilité de se procurer aisément une nourriture fortifiante et rafraîchissante et, dans les habitations, un peu de confort européen ; viennent surtout un système complet de canalisation, et un notable progrès se fera sentir. L'occupation européenne, le dessèchement des marais, l'endiguement des rivières, la culture des terres, le boisement, l'élevage du bétail, finiront, en partie, par avoir raison de la rigueur et de la perfidie du climat. Il sera, non changé, mais plus ou moins maîtrisé par toutes les forces de la science ».

Ce sera l'œuvre du temps, l'œuvre des siècles, pour l'Afrique, comme cela l'a été pour les localités malsaines de l'Europe et de l'Asie, des environs de Rome comme du delta du Gange et autres parties de l'Inde.

Le docteur LUDWIG WOLF, à qui nous devons l'exploration du Lomami dans les régions centrales, n'hésite pas à proclamer la *salubrité relative du Congo*, comparé aux autres contrées tropicales où séjournent les Européens.

Le docteur MENSE, employé pendant deux ans au service médical de Léopoldville, parle dans le même sens, et il ajoute : On ne saurait assez insister sur le fait suivant, qui est, au surplus en contradiction avec les principes théoriques généralement émis : L'état sanitaire de la population exécutant, à proximité du Congo, de lourds travaux corporels, est relativement satisfaisant. J'ajoute que souvent cette population ne se garantit pas contre les rayons solaires. Il se dégage de là le principe que les travaux manuels n'exercent pas, en Afrique, sur la santé des blancs, cette influence pernicieuse qu'on se plaît à signaler dans quelques écrits. Le fait prouve encore que toutes les classes de la société : fonctionnaires, commerçants, missionnaires, ouvriers, etc., pourront séjourner au Congo.

APPENDICE.

ORGANISATION DE L'ÉTAT DU CONGO.

Décrets et ordonnances. — Nous croyons utile de donner ci-après (1) un certain nombre de décrets émanant du Roi-Souverain et d'ordonnances du Gouverneur-Général, afin de faire voir que rien n'est oublié par le gouvernement pour organiser l'Etat du Congo sur les bases conformes au droit public européen, approprié aux situations spéciales de notre grande colonie Africaine.

Espérons que l'avenir répondra à ces efforts, et que le peuple Belge sera le premier à profiter des avantages qui sont offerts aux émigrants de l'avenir.

I. Organisation du Gouvernement central (à Bruxelles). Décret du 30 octobre 1885.

LÉOPOLD II, *Roi des Belges, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo.*
A tous présents et à venir, Salut.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le Gouvernement central de l'Etat Indépendant du Congo,

Sur la proposition de Notre Conseil des Administrateurs Généraux, Nous avons décrété et décrétons :

Art. 1. Le Gouvernement central comprend trois Départements, savoir : le Département des Affaires étrangères, comprenant celui de la Justice ; le Département des Finances ; le Département de l'Intérieur.

Art. 2. Chaque Département est géré par un ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL, nommé par le Roi-Souverain.

Art. 3. Les Administrateurs Généraux, réunis en conseil, délibèrent sur toutes les mesures qu'il peut être utile de prendre dans l'intérêt de l'Etat ; ils soumettent ces mesures à l'approbation du Roi-Souverain.

Art. 5. Les attributions de chaque Département sont réglées de la manière suivante :

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. A. *Affaires étrangères* : Rap-

(1) D'après le *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo*, lequel paraît par livraisons mensuelles depuis 1885. Prix, 5 fr. par an.

ports avec les pays étrangers. Traités et autres actes internationaux. Services diplomatique et consulaire. Extraditions. Etat civil, successions, etc., des étrangers. — B. *Commerce et postes* : Commerce intérieur et extérieur. Navigation marchande. Ports et rades. Sociétés de commerce. Immigration. Relations postales et télégraphiques. — C. *Justice* : Organisation judiciaire. Législation civile et commerciale. Législation pénale. Prisons. Bienfaisance. Cultes. Bulletin officiel.

DÉPARTEMENT DES FINANCES. A. *Impôts* : Création et perception des impôts de toute nature. — B. *Régime des terres* : Terres occupées par les indigènes et par les non-indigènes. Acquisitions de terres par des particuliers. Enregistrement des terres. Cadastre. Domaine de l'Etat. — C. *Comptabilité générale et trésorerie* : Comptabilité générale des recettes et des dépenses de l'Etat. Comptes des comptables. Budget général de l'Etat. Dette publique. Service de la trésorerie. — D. *Système monétaire* : Monnaies et questions monétaires.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR. A. Division administrative du territoire. Administration des *provinces* et des *communes*. Instruction publique. Collections scientifiques. Hygiène publique. Voirie. Police. — B. *Voies de communication* : Service des transports par terre et par eau. Construction, entretien, mobilier des bâtiments publics. — C. *Force publique* : Matériel d'artillerie. Armes. Munitions. Achat de marchandises d'échange. Industrie et agriculture.

Donné à Laeken, le 30 octobre 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain : les Administrateurs Généraux,
Edm. Van Eetvelde (Affaires étrangères).
Hub. Van Neuss (Finances).
Général Strauch (Intérieur).

II. Organisation du Gouvernement local (en Afrique). Décret du 16 avril 1887.

Art. 1. Le GOUVERNEUR GÉNÉRAL représente dans le territoire de l'Etat l'autorité souveraine. Il est chargé d'administrer le territoire et d'y assurer l'exécution des mesures décidées par le gouvernement central. Il a la haute direction de tous les services administratifs et militaires établis dans l'Etat.

— Art. 3. Des *commissaires de district* représentent l'administration générale de l'Etat dans les circonscriptions qui leur sont assignées. — Art. 5. Le Gouverneur Général peut, s'il le juge utile à la bonne administration du pays, commettre, pour un terme maximum d'un an, un fonctionnaire aux fins d'inspecter ou d'administrer une partie du territoire de l'Etat. — Art. 6. Il peut édicter des ordonnances ayant force de loi. Il peut aussi en cas d'urgence, suspendre, par ordonnance, l'exécution d'un décret du Souverain. — Art. 7. Il est autorisé, en outre, à prendre des règlements obligatoires de police et d'administration publique. Ces règlements peuvent établir des peines ne dépassant par sept jours de servitude pénale et 200 francs d'amende.

Art. 9. Il est institué sous la présidence du Gouverneur Général un « COMITÉ CONSULTATIF » composé comme suit : L'Inspecteur Général ; le Juge d'appel ; le Secrétaire Général ; les Directeurs ; le conservateur des titres fonciers, et un certain nombre de membres, ne dépassant pas cinq, à

choisir par le Gouverneur Général pour le terme d'une année. — Art. 12. Les attributions et les pouvoirs conférés à l'Administrateur Général au Congo par des décrets antérieurs sont transférés au Gouverneur Général.

III. Justice et tribunaux. — Une série de décrets et ordonnances déterminent l'institution et la compétence des quatre tribunaux établis à Banana, Boma, Loukougou et Léopoldville.

Le tribunal de 1^{re} instance du Bas-Congo (établi à Banana) connaît des contestations en matière civile et commerciale dans lesquelles un *non* indigène, l'Etat ou une administration publique est partie. Sa juridiction s'étend à tout l'Etat pour les non-indigènes, et s'arrête à Ango-Ango, près Matadi pour les indigènes.

Le tribunal d'appel (de Boma) connaît de l'appel des jugements rendus par le tribunal de 1^{re} instance, (et sans doute aussi par les deux tribunaux territoriaux ci après).

La justice et le mode de procédure de ces tribunaux sont analogues à ceux de l'Europe pour les non-indigènes, c'est-à-dire 1^o pour toute personne née en dehors du territoire de l'Etat, à quelque race qu'elle appartienne, 2^o toute personne, même née sur le territoire qui n'est pas soumis à la juridiction d'un chef local indigène.

Les peines applicables aux infractions sont : la mort (par pendaison), la servitude pénale, l'amende et la confiscation spéciale.

Justice pour les indigènes. — Lorsque les deux parties en cause sont l'une et l'autre indigènes, ils sont jugés par les chefs locaux et conformément à la coutume locale.

Par ordonnance du 17 août 1887, il est institué des tribunaux territoriaux à *Lukungu* et à *Léopoldville*, chargés de punir les infractions commises par les indigènes des régions du moyen et du haut Congo, lorsque l'une des parties en cause n'est pas indigène.

IV. Etat civil. — *Immatriculation des non indigènes.* — Ordonnance du 1^{er} octobre 1887. — Tout non indigène est tenu de se faire immatriculer aux registres de la population et de faire immatriculer les membres de sa famille et le personnel sous ses ordres résidant au Congo.

Décret sur le mariage, du 26 juillet 1886. — Le mariage peut être contracté valablement sur le territoire de l'Etat, s'il a été autorisé au préalable par l'Administrateur général au Congo. Cette autorisation est donnée par écrit pour chaque cas particulier. — Les obligations qui naissent du mariage, ainsi que les droits et les devoirs respectifs des époux, sont ceux établis par les articles 203 à 226 inclusivement du Code civil en vigueur en Belgique.

Une ordonnance du 1^{er} avril 1887 règle les déclarations *de naissance et de décès*.

V. Régime foncier. — *Mode d'acquisition des terres.* — Arrêté du Gouverneur-Général, du 30 juin 1887.

Art. 1. Les non-indigènes qui veulent fonder des établissements commerciaux ou agricoles dans le Haut-Congo en amont du Stanley-Pool pourront, sans autorisation préalable, prendre une superficie de terre non encore occupée, n'excédant pas 10 hectares, et n'ayant pas plus de 200 mètres de rive le long du Congo, ou d'un autre cours d'eau navigable. Jusqu'à une

distance de 500 mètres, à partir de la rive, le terrain ne pourra pas avoir plus de 200 mètres de largeur. Ils devront éventuellement faire avec les indigènes les arrangements nécessaires pour s'assurer une paisible occupation du sol et pour prévenir des conflits ou des hostilités. Ils sont tenus d'indiquer soit par des poteaux, des bornes, des fossés ou des clôtures, soit de toute autre manière apparente, les limites des terres occupées par eux.— Art. 2. Les non-indigènes qui auront ainsi occupé des terres devront en donner avis dans le plus bref délai possible et au plus tard dans les six mois au Gouverneur-Général, en lui fournissant des renseignements aussi complets qu'ils le pourront sur la situation géographique exacte, sur la configuration et sur la superficie de leurs terres.— Art. 3. Les non-indigènes qui auront occupé des terres dans les conditions indiquées aux articles précédents auront un droit de préférence pour l'acquisition définitive de ces terres et moyennant un prix d'achat fixé dès à présent à 10 francs par hectare, comprenant les frais de mesurage.

Art. 4. Le prix d'acquisition sera payable en deux fois, savoir :

Une moitié, soit 5 francs par hectare, lorsqu'il sera donné avis de l'occupation de la terre, conformément à l'article 2 (cette moitié restera acquise à l'Etat à titre de droit d'occupation si l'on ne fait pas usage du droit de préférence); la seconde moitié sera exigible avant qu'il soit procédé à l'enregistrement définitif, conformément à l'article 3. La taxe fixe de 25 francs dont il est question à l'art. 1^{er} du décret du 14 septembre 1886 devra être acquittée lors de la délivrance du certificat d'enregistrement.

Enregistrement des terres. — Arrêté du 8 novembre 1886.

Art. 1. Le Conservateur des titres fonciers procédera à l'enregistrement: 1^o Des terres sur lesquelles les non-indigènes avaient acquis des droits de propriété privée antérieurement à la publication du décret du Roi-Souverain du 22 août 1885, à la condition que ces droits aient été régulièrement déclarés et reconnus valables conformément à ce décret et à l'ordonnance N^o 2 du 15 mars 1886; 2^o Des terres que les indigènes ont cédées ou céderont à des particuliers, pourvu que leur cession soit autorisée ou approuvée par l'Administrateur Général au Congo; 3^o Des terres qui ont été ou seront vendues par l'Etat à des particuliers. — Art. 2. Un certificat d'enregistrement contenant une description aussi complète que possible de l'immeuble, et indiquant toutes les charges, servitudes et obligations dont il est grevé, sera délivré au propriétaire de toute terre enregistrée. — Art. 4. Lorsque la propriété d'un immeuble déjà enregistré sera transférée par vente ou par échange, le contrat de vente ou d'échange devra être fait et signé en présence du Conservateur des titres fonciers.

— Une ordonnance du 15 mars 1886, établit un tarif fixant les frais pour le **mesurage des terrains** et la délivrance des extraits des plans cadastraux.

Le tarif est de 60 francs pour le mesurage des terrains de moins de 10 hectares, 110 francs pour ceux de 10 à 20 hectares, 150 francs pour plus de 30 hectares, 250 francs pour plus de 50 hectares, et une majoration de 150 francs pour chaque étendue de 50 hectares en plus.

En outre une indemnité par jour pour chaque topographe.

Les extraits des plans cadastraux sont accordés au tarif de 40 francs pour

moins de 50 hectares et 25 francs pour chaque étendue de 50 hectares en plus.

VI. Système monétaire. — Décret du 27 juillet 1887.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un système monétaire légal pour l'Etat indépendant du Congo, etc.

Art. 1. La monnaie de compte, pour l'Etat Indépendant du Congo, est le franc, divisé en cent centimes.

Art. 2. Nous Nous réservons de faire frapper, pour l'Etat Indépendant du Congo, une monnaie de paiement en or de 20 francs, des monnaies divisionnaires en argent de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes, et des monnaies d'appoint en cuivre de 10 centimes, de 5 centimes, de 2 centimes et de 1 centime.

Art. 4. La pièce d'or de 20 francs sera frappée à notre effigie ; la tête regardera la droite. Elle portera à l'avant, les mots : « LÉOPOLD II, R. D. BELG., SOUV. DE L'ÉTAT INDÉP. DU CONGO, » et au revers, l'écu aux armes de l'Etat Indépendant avec la Couronne royale, les supports et la devise ; en haut, l'indication de la valeur « 20 FRANCS », et au bas, le millésime. La tranche portera en relief la devise « TRAVAIL ET PROGRÈS ».

Art. 6. Les pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes seront à Notre effigie, la tête regardant la gauche, avec l'inscription suivante placée en exergue. Sur la pièce de 5 francs : « LÉOPOLD II, R. D. BELGES, SOUV. DE L'ÉTAT INDÉP. DU CONGO. » Sur les pièces de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes : « LÉOP. II, R. D. BELG., SOUV. DE L'ÉTAT INDÉP. DU CONGO. » La pièce de 5 francs portera au revers l'écu aux armes de l'Etat Indépendant, avec la Couronne Royale, les supports et la devise « TRAVAIL ET PROGRÈS » ; en haut, la valeur « 5 FRANCS » et au bas le millésime. Le revers des pièces de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes portera l'écu aux armes de l'Etat, sommé de la Couronne Royale et entouré de deux branches de palmier ; en haut, la valeur de « 2 FRANCS », « 1 FRANC », « 50 CENTIMES » ; au bas le millésime. La tranche de la pièce de 5 francs portera en relief la devise « TRAVAIL ET PROGRÈS » ; les autres pièces d'argent seront frappées en virole cannelée.

Art. 7. Les pièces de 10 centimes, de 5 centimes, de 2 centimes et de 1 centime seront en cuivre pur. Elles seront perforées, au centre, d'un trou circulaire. (A la mode chinoise, afin que les indigènes puissent les enfiler).

Art. 8. Les pièces de cuivre porteront, d'un côté, un double JL surmonté de la Couronne Royale se répétant 5 fois autour du centre de la pièce, avec l'inscription suivante placée en exergue. Sur les pièces de 10 et de 5 centimes : « LÉOPOLD II, ROI DES BELGES, SOUV. DE L'ÉTAT INDÉP. DU CONGO. » ; sur les pièces de 2 centimes et de 1 centime : LÉOP. II, R. D. BELGES, SOUV. DE L'ÉTAT INDÉP. DU CONGO. » Au revers, les pièces de cuivre porteront l'étoile à cinq rayons des armes de l'Etat — le trou de la pièce formant le centre de l'étoile, — avec l'indication de la valeur monétaire : « 10 CENTIMES », « 5 CENTIMES », « 2 CENTIMES », « 1 CENTIME » et du millésime. Elles seront frappées en virole cannelée.

Art. 9. — Les monnaies d'argent et de cuivre de l'Etat Indépendant du Congo seront, sans limitation de quantité, acceptées en paiement des impôts.

Art. 11. A partir de la date que fixera Notre Gouverneur Général au Congo, les monnaies d'or fabriquées dans les conditions déterminées à l'article 3 et les monnaies divisionnaires et d'appoint frappées en conformité du présent décret seront seules, et à l'exclusion de toute autre monnaie, reçues et données en paiement par les comptables de l'Etat en Afrique, sauf les exceptions que Notre dit Gouverneur Général pourra établir, à titre temporaire, pour la facilité du commerce. *A Ostende.* — LÉOPOLD.

VII. La poste au Congo. — Dès 1885, l'Etat du Congo, appréciant les avantages que lui procurerait son entrée dans l'Union postale universelle, a notifié son adhésion à la convention postale du 1^{er} juin 1878.

Les taxes d'affranchissement sont donc 1^o de 25 centimes pour les lettres par 15 grammes ; — 2^o de 10 centimes pour les cartes postales ; 3^o de 5 centimes par 50 grammes pour les imprimés de toute nature, les papiers d'affaires et les échantillons de marchandise, avec affranchissement minimum de 25 centimes.

Dans certains cas, il est prévu une surtaxe pour frais de transit maritime.

On n'admet pas les échantillons d'un poids de plus de 250 grammes, ou d'une dimension dépassant 20 centimètres, non plus que les paquets de papiers d'affaires dépassant 2 kilos, ou 45 centimètres de longueur.

Timbres-poste. — Il a été fait pour le service du Congo, une émission de timbres-poste de 5, 10, 25 et 50 centimes et de 5 francs. En outre une carte postale de 15 centimes.

Les *colis postaux* à destination du Congo seront reçus en Belgique dans les bureaux de poste et de chemins de fer. Ils ne peuvent dépasser le poids de 5 kilogrammes, le volume de 20 décimètres cubes, ni la dimension sur une face quelconque de 60 centimètres. — La taxe d'affranchissement payable au départ est fixée à 2 fr. 50 c.

Service postal entre Banana et Matadi. Ordonnance du 18 Mai 1886.

Les vapeurs de l'Etat qui transportent la malle porteront au haut du mât un drapeau blanc avec l'inscription « Postes » en lettres rouges. Dans les localités sises le long du fleuve, où il y a plusieurs factoreries, les capitaines des steamers remettront la correspondance destinée aux diverses factoreries au premier canot qui se présentera après le signal donné à bord du steamer. L'agent de la factorerie à laquelle le canot appartient voudra bien distribuer la correspondance aux factoreries voisines. — Quand les agents des factoreries situées le long du fleuve désireront remettre de la correspondance aux steamers de l'Etat, ils feront hisser un drapeau blanc comme signal, afin que le steamer puisse retarder sa marche à temps et permettre au canot d'accoster. Les capitaines n'accepteront que les correspondances dûment affranchies à l'aide de timbres de l'Etat.

Les courriers postaux quitteront Matadi pour Léopoldville les premier et quinzième jour de chaque mois. Ces dates ne sont qu'approximatives et pourront être avancées ou retardées pour être mises en concordance avec l'arrivée des malles d'Europe à Banana. Des courriers postaux quitteront Léopoldville pour Matadi le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Statistique. Pendant l'année 1887, il a été reçu dans les postes du Congo, 28,900 lettres et cartes postales ; il en a été expédié 21,730, soit en tout plus

de 50,000. La comparaison des correspondances expédiées du Congo pendant ces quatre trimestres témoigne d'une progression constante.

Il est certainement intéressant de constater qu'aujourd'hui les correspondances peuvent être échangées entre l'Europe et le centre de l'Afrique avec la même sécurité qu'entre les offices européens eux-mêmes.

La plus grande partie de la correspondance revient à la Belgique (13000), à la Grande-Bretagne (9500), au Portugal (5500), à la France (2800), à la Suède (2400). Tous les pays commerçants du globe y participent.

VIII. Usage des pavillons. — Décret du 30 avril 1887. « Considérant que le pavillon de l'Etat Indépendant du Congo — bleu avec une étoile d'or au centre — a été reconnu par les Puissances et qu'il y a lieu de régler l'usage des pavillons étrangers ; Nous avons décrété et décrétons : Art. 1. Aucun pavillon, autre que celui de l'Etat, ne pourra être hissé ou déployé à terre, si ce n'est avec l'autorisation expresse du Gouverneur Général. — Art. 2. Tout bâtiment privé naviguant dans les eaux de l'Etat Indépendant du Congo, en amont des chutes de Léopoldville, sera tenu d'arborer, à l'arrière, le pavillon de l'Etat. S'il possède des papiers de bord établissant sa nationalité étrangère, il pourra arborer, en outre, le pavillon de son pays. »

Droits de sortie. — Par décret du 15 Décembre 1885 les produits indigènes exportés de l'Etat libre vers un pays étranger quelconque sont soumis au paiement des droits ci-après, par 100 kilos : Ivoire, 50 fr. ; caoutchouc, 20 frs ; copal, 8 frs ; (2 fr. pour les qualités inférieures) ; huile de palme, 2 fr. 50 ; noix palmistes, 1 fr. 20 ; sésame, 1 fr. 70 ; arachide, 1 fr. 30 ; café, 1 franc.

L'embarquement ne peut avoir lieu que dans les ports où existe un bureau de perception, c'est-à-dire à *Banana*, à *Ponta de Lenha* et à *Boma*.

Exemption : Une ordonnance du 19 octobre 1887, exempte de droits de sortie les produits indigènes provenant des territoires de l'Etat qui sont situés sur la rive gauche du Congo *en amont* du Stanley-Pool. (Cette faveur a pour but d'encourager le trafic du Haut-Fleuve).

IX. Trafic des spiritueux. — Décret du 17 décembre 1887. — « LÉOPOLD, etc... Nous inspirant des résolutions et des discussions de la Conférence de Berlin relatives au trafic des boissons spiritueuses, et voulant prévenir les abus auxquels il peut donner lieu dans les régions du Haut-Congo, etc.

Art. 2. Les commerçants qui, dans les régions du Haut-Congo, voudront trafiquer avec les indigènes en leur vendant ou en leur livrant à un titre quelconque des boissons alcooliques distillées, devront au préalable se munir d'une licence que délivrera le gouverneur général ou le fonctionnaire désigné par lui.

Art. 3. La licence pourra être subordonnée à des conditions spéciales destinées à prévenir les abus, notamment ceux qui consisteraient à vendre des alcools par quantités excessives ou à fournir aux indigènes des boissons alcooliques qui, par leur mauvaise qualité, seraient particulièrement nuisibles à la santé.

Art. 4. Les commerçants auxquels une licence sera délivrée auront à payer annuellement, à l'Etat, un droit fixé de la manière suivante :

2,000 francs pour chaque établissement de commerce dans lequel sera exercé le trafic en question;

5000 francs pour chaque bateau ou embarcation servant à faire ce trafic en dehors des factoreries permanentes. »

Observation. Cette mesure restrictive ne s'applique qu'aux régions situées au delà de la rivière Inkissi et de Léopoldville, là où l'abus n'existe pas encore. Pour celles du bas Congo, il a fallu accepter les usages établis pour ne pas trop mécontenter le négoce s'exerçant depuis longues années.

X. Administrateurs en 1887. — Voici la composition de l'administration centrale du nouvel Etat, au mois de mars 1887.

Gouverneur général : Camille Janssens, Docteur en droit.

Un *conseil gouvernemental*, composé, outre le gouverneur-général, de trois directeurs, savoir : Valcke, président du conseil ; Parminter, directeur des finances, et Gustin, directeur de la justice.

Secrétariat : Destrain, et le lieutenant Avaert, secrétaires du gouverneur général. Le lieutenant Baert junior, secrétaire-adjoint.

Service des transports et marine : le lieutenant du génie Valcke, directeur.

Service des finances : le major Parminter, directeur.

Service de la justice : Oscar Gustin, directeur.

Tribunaux : Tribunal d'appel : Oscar Gustin, docteur en droit, juge.

Tribunal de 1^{re} instance : Baerts, docteur en droit, juge.

Force publique : lieutenant Roget, commandant en chef.

Comptabilité : de Cuyper, chef ; Moore, comptable.

Brigade topographique : le capitaine Jungers, chef de la brigade ; le lieutenant Franqui, adjoint.

Titres fonciers : Conservateur : M. Destrain.

Douane : Dekeyzer, contrôleur en chef ; Priem, receveur ; Legat, vérificateur.

Postes : Massart et Molleur, percepteurs.

Notariat : Destrain et Dekeyzer, notaires.

Service médical : les docteurs Schmit et Menz.

Service des steamers : capitaines : Boge, comte Cromstedt, De la Rue, Martiny et Kollen.

TERRITOIRES ET STATIONS : — *Boma* : Monet, commissaire de district. — *Vivi* : Ulft, chef de station. — *Matadi* : Rom, chef de station. — *Lukungu* : Dannfelt, commissaire de district, le baron Rothkirsh et Leclément de Saint-Marq, adjoint. — *Léopoldville* : Lieutenant Lemarinel, aîné, commissaire de district ; baron Van Reichlin-Weldegg, adjoint. — *Bangalas* : Lieutenant Van-Kerkoven, chef ; lieutenant Baert, aîné, adjoint. — *Loulouabourg* : Capitaine baron de Macar, commissaire de district ; lieutenant Lemarinel junior, adjoint. — En mission : le capitaine Van Gele, lieutenant Liénart et le baron de Stein.

L'engagement de service n'étant que de trois ans, bien qu'il puisse se renouveler, le personnel change incessamment.

XI. Recensement des résidents au Congo. — Un recensement des non-indigènes au 31 Décembre 1886, constate la présence au Congo de 254 Européens, dont 52 employés de l'Etat, à savoir :

Par RÉSIDENCES, à Banana, 85 ; Boma, 45 ; île de Mateba, 2 ; Vivi, 3 ; Matadi, 2 ; diverses localités du Bas-Congo, 78 ; — Lukungu, 5 ; Léopoldville, 14 ; Kinchassa, 1 ; Kimpoko, 9 ; Bangala, 6 ; Luébo, 2 ; Lulua-bourg, 2.

Par NATIONALITÉS, 46 belges, la plupart employés de l'Etat, 70 portugais (commerçants), 39 hollandais, 34 anglais, 15 français, 13 allemands, 12 suédois, 12 américains, 2 danois, 2 suisses, 1 écossais, 1 italien.

Par PROFESSIONS, 52 *agents* des services administratif, judiciaire et militaire (dont 35 belges) ; — 104 commerçants, dont 27 maîtres et 77 employés. En outre 7 planteurs et éleveurs. — 18 *marins*, dont 14 capitaines de navire, et 4 matelots (blancs seulement, les nègres non compris) — 3 médecins ; — 30 *missionnaires*, dont 13 Anglais, 8 Américains, 6 Français, 2 Belges, 1 Allemand ; — 34 *artisans*, dont 7 charpentiers, 5 forgerons et 22 mécaniciens ; — 6 sans profession.

Tippo-Tip, chef de la division des Falls. — Voici comment, dans une lettre qu'il a envoyée à M. Mackinnon, président du comité de secours d'Emin-Pacha, Stanley expose les motifs de cette nomination :

« La station des Stanley-Falls a été fondée par moi en décembre 1883. Depuis cette époque, plusieurs Européens se sont succédé au commandement du poste. Le lieutenant Wester, de l'armée suédoise, avait réussi à en faire une station présentable et bien organisée. Mais son successeur, le capitaine Deane, se querella avec les Arabes, se vit obligé d'évacuer le poste et, avant de battre en retraite, crut devoir brûler les établissements et détruire les canons Krupp qui s'y trouvaient. L'objet propre pour lequel le poste avait été fondé était d'empêcher les Arabes de poursuivre leurs brigandages en aval des chutes. Il s'agissait moins pour cela de recourir à la force que d'avoir du tact ou, pour mieux dire, de savoir, tour à tour et à propos, appliquer l'un et l'autre. Quoi qu'il en soit, la retraite des officiers de l'État rouvrait l'écluse aux incursions, et les Arabes descendirent en foule le fleuve. Tippo-Tip étant le chef des Arabes de l'ouest du Tanganika, il était bon de voir jusqu'à quel point son aide serait utile pour empêcher les Arabes de ravager le pays. Après un échange de dépêches par câbles avec Bruxelles, je l'ai nommé chef des Stanley-Falls. »

Voici le texte du contrat signé à Zanzibar, le 24 février 1887 :

« M. Henry M. Stanley, agissant pour le compte de S. M. le Roi des Belges, souverain de l'Etat indépendant du Congo, nomme Hamed-bin-Mohamed (Tippo-Tip) en qualité de Wouali, dans le district des Stanley-Falls, avec un traitement de 30 livres sterling par mois, aux conditions ci-après :

1° Tippo-Tip s'oblige à arborer le pavillon de l'État du Congo sur la station près des Stanley-Falls et à *faire respecter* l'autorité de l'État sur le fleuve du Congo et sur tous ses affluents, tant à sa station qu'en aval, jusqu'à la rivière Arouhouimi ; *il s'engage à empêcher* les tribus qui y sont établies à se livrer *au commerce des esclaves* ;

2° Tippo-Tip recevra un résident représentant l'État indépendant du Congo et se servira de son intermédiaire pour toutes les communications qu'il aurait à faire à l'administration générale ;

3° Tippo-Tip aura pleine liberté de faire *son commerce légitime* dans toutes les directions et vers tous les endroits qui seront à sa convenance ;

4° Le présent arrangement n'aura de valeur qu'aussi longtemps que Tippo-Tip, ou son remplaçant intérimaire, remplira les conditions énumérées ci-dessus. »

Emissions de l'emprunt. — *Le Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo* renferme le texte du décret en date du 7 février 1888, créant un emprunt de 150 millions de francs et en établit le mode d'émission.

Cent mille obligations de 100 francs, émises au prix de 83 francs, et remboursables en 99 ans, avec primes ou avec une augmentation annuelle de 5 francs à titre d'intérêt, sont mises en souscription publique en Belgique, conformément à l'autorisation donnée par la loi belge du 29 avril 1887. Les obligations non primées sont toutes remboursables au pair avec une augmentation annuelle et successive de 5 francs pendant toute la durée de l'emprunt, soit par 105, 110, 115, 120 francs, etc., jusque 595 francs.

En garantie du paiement des primes et du remboursement des obligations, un fonds d'amortissement, composé de valeurs de premier ordre, sera constitué, au fur et à mesure de l'émission et proportionnellement au nombre des titres émis. Ce fonds d'amortissement sera administré par un comité composé de MM. Pirmez, ministre d'Etat, vice-gouverneur de la Banque nationale ; de Lantsheere, président de la Chambre des représentants ; Bayens, directeur de la Société générale ; chevalier de Bauer, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Il y aura 6 tirages par an ; le 20 avril, le 20 juin, 20 août, 20 octobre, 20 décembre et 20 février. Il y aura par tirage 25 obligations primées, avec des lots variant de 200,000 à 200 francs. Le nombre d'obligations remboursées annuellement croît d'année en année, depuis 1500 obligations qui seront remboursées la première année à 105 francs, jusqu'à 55,775 qui seront remboursées la 99^e à 595 francs.

La première émission de l'emprunt du Congo (mars 1888) a été largement souscrite. On dit plus de deux fois. Le succès est d'autant plus significatif que ce sont les petites souscriptions qui ont fait l'emprunt. Les fortes souscriptions de spéculation sont rares. Aucune des banques du syndicat n'est intervenue. Voilà d'excellents indices pour la deuxième émission, dont le succès est dès aujourd'hui, assuré. En outre de Bruxelles, les autres villes, Liège, Charleroi, Gand, Bruges, Tournai, etc., ont chacune apporté un important appoint. Fait intéressant à noter : les départements du Nord français ont envoyé en Belgique de très nombreuses commissions. Enfin, la Suisse et la Hollande, les deux seuls pays étrangers où la souscription fût ouverte, ont également envoyé bon nombre d'adhérents.

Le succès de l'emprunt assure le service du budget du nouvel Etat. Il va permettre, en plus, l'exécution de quelques grands travaux publics nécessaires. Les nouvelles ressources que le jeune Etat doit à la confiance et au patriotisme éclairé du public vont lui permettre de poursuivre son organisation, son développement et d'aider à la réalisation de la construction du chemin de fer qui doit définitivement lui assurer la prospérité.

STANLEY A LA RECHERCHE D'EMIN-PACHA.

Dans ces derniers temps on a appris qu'un officier autrichien au service de l'Égypte, le docteur Schnitzler, Emin-Pacha, nommé il y a huit ans gouverneur de la région des Grands-Lacs, continue, malgré l'insurrection des Mahdistes au Soudan, à se maintenir contre l'agression des Arabes et du roi d'Ouganda, à l'aide d'une armée de noirs qu'il a su s'attacher.

L'opinion publique en Europe s'est émue de sa situation critique, et l'Angleterre s'est hâtée d'organiser une troupe de secours, qui est partie de Zanzibar sous la conduite de Henri Stanley lui-même.

Stanley était en Amérique lorsqu'il fut informé, par dépêche télégraphique, qu'on comptait sur son concours. Il revint aussitôt en Angleterre, vit le roi des Belges, et le 21 janvier 1886, partait pour Brindisi et le Caire où il espérait recevoir de Junker des informations précises sur la situation d'Emin à Wadelai. Pendant ce temps l'expédition faisait voile par l'ouest pour l'embouchure du Congo. Au Caire, à Aden, à Zanzibar, Stanley engageait des soldats et des porteurs ; il concluait enfin un traité avec Tippto-Tip, ce riche négociant arabe que nous connaissons, et le nommait chef du district des Stanley-Falls.

Le 18 mars, Stanley ayant fait le tour de l'Afrique par le sud, arrivait à Banana et trouvait à Matadi les officiers anglais et les approvisionnements de tout genre qui l'avaient précédé. C'est ici que commencèrent les difficultés pour les transports d'une caravane aussi nombreuse. Néanmoins ayant quitté Léopoldville, Stanley gagnait en Mai, le confluent de l'Arouhouimi, cours d'eau qu'il connaissait déjà. Sur ce confluent, il forma à Yambouga, un station de ravitaillement, sorte de place forte destinée à assurer ses communications et où l'on pourrait, en cas de désastre, trouver toujours un refuge. Le 18 juin, Stanley était arrivé aux rapides de l'Arouhouimi avec 4 officiers Anglais et 468 soldats Zanzibarites et porteurs nègres ; les dernières nouvelles qui soient parvenues en Europe portent la date du 28 juin, et, à cette époque, Stanley déclarait que tout allait bien.

Depuis lors, plus de nouvelles véritables ; mais plusieurs faux bruits, dus à la jalousie ou à la malveillance, ont circulé sur l'échec et la mort de l'intrépide explorateur. Espérons plutôt le succès de sa mission humanitaire et politique, qui nous fera en outre mieux connaître le vaste territoire du nord-est, où le Congo belge confine au bassin du Nil.

Une entente des gouvernements belge-congolais et anglo-égyptien pourra régler plus tard les rapports commerciaux des deux immenses bassins fluviaux du Congo et du Nil, de façon « à ouvrir largement l'Afrique centrale à l'influence européenne, chrétienne et civilisatrice, but essentiel de l'Œuvre belge du Congo. »

Mai 1888.

FIN.

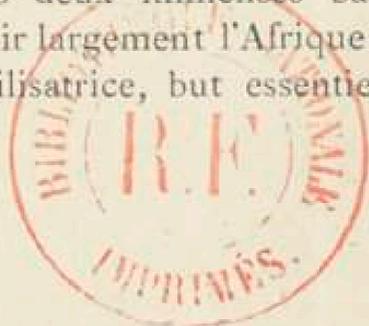




TABLE DES MATIÈRES.

FRONTISPICE. Portrait de Léopold, Souverain de l'Etat du Congo.	
INTRODUCTION. — Lettre du Palais de Bruxelles.	VI-VIII
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. Coup d'œil général sur l'origine et la situation actuelle de l'Etat du Congo	I
Résumé historique ; géographie, hydrographie, les stations.	
CARTE du district du bas-Congo, p. 12 ; vue de Boma.	
CH. II. La traite des Nègres au XIX ^e siècle	19
La traite au Soudan, p. 21, sur le Haut-Nil, 24, dans l'Afrique centrale, 27.	
GRAVURE. Un convoi d'esclaves, 29.	
CH. III. Les grands explorateurs dans l'Afrique centrale	39
Burton, 40, Speke, Grant, Baker, Gordon-Pacha, 41, Livingstone, 42, Cameron, 45, Stanley, 46, de Brazza, 53.	
CARTE des grands voyages, 42.	
CH. IV. Stanley découvre le Congo. Son voyage	51
Sur le Tanganika, 59 ; les Rougas-Rougas, 60 ; la Loukouga, 63 ; rencontre de Tippo-Tib, 65 ; à Nyangoué, 66 ; les forêts du Maniéma et d'Ouregga, 67 ; embarquement sur le Congo, 75 ; combat, 77 ; les Stanley-Falls, 78 ; attaques de cannibales, 82 ; sur le fleuve calme, 86 ; bataille de l'Arouhimi, 88 ; le labyrinthe des Iles, 93 ; les richesses végétales et animales, 95 ; le Stanley-Pool, 98 ; les chutes du Livingstone, 99 ; neuf hommes noyés, 102 ; mort de Frank Pocock, 106 ; la délivrance, 109.	
GRAVURES : portrait de Stanley, 58 ; guerriers nègres, 61 ; forêt de palmiers, 69 ; pirogue des Bangala, 82 ; une boma, 85 ; village nègre, 88 ; le soko ou chimpanzé, 96 ; les rapides du Congo, 103 ; le port de Banana, 112.	
CH. V. Association internationale africaine	113
Conférence de Bruxelles de 1876, 113 ; le comité belge, 118 ; expéditions belges dans l'Afrique orientale : Crespel, Cambier, Popelin, Ramaeckers, Storms, Becker, 120.	
GRAVURES : Type de nègre, 115 ; Crespel, Storms, 121 ; l'éléphant d'Asie, 123.	
CH. VI. Le Comité d'études du Haut-Congo	125
Sa fondation en 1878, 125 ; Stanley retourne au Bas-Congo, fondation des stations, 126 ; Stanley remonte le Haut-Congo jusqu'aux Stanley-Falls, 133.	
GRAVURES : Station de Vivi, 127 ; baie de Léopoldville, 133 ; une factorerie, 142.	
CH. VII. Association internationale du Congo	143
Travaux des pionniers belges : Hanssens, Valcke, Van Gele, Coquilhat, Allard, 143 ; Hanssens sur le Kouilou, 151 ; sur le Haut-Congo, 152 ; la tribu des Bangala, 161 ; liste des explorateurs belges de 1877 à 1884.	
GRAVURES : Type des habitations européennes. Portrait de MM. Van de Velde, Allard, Liebrechts, Van Gele, 171.	

TABLE DES MATIÈRES.

CH. VIII. Etat indépendant du Congo	172
Sa fondation, 173; la conférence de Berlin, en 1885, 175; Léopold II, souverain, 180; Limite de l'Etat du Congo, 183; Proclamations en Afrique, 189; les conventions de Mai, 1887. Les nouvelles explorations: Wissmann, Wolf, Kund, Grenfell, Van Gele, Lenz, 195.	
GRAVURES: Le général Strauch, 179; armoiries du Congo, 183; soldats Haoussa, 189; le Stanley, steamer, 195; chasse à l'éléphant, 201.	
CH. IX. Ethnographie congolaise. Mœurs des nègres	207
Ethnographie générale, 207; étymologies des noms indigènes, 216; les nègres du Bas-Congo, 217; caractères physiques, costumes, habitations, mœurs et usages, palabres, etc. Massala. — Les nègres du Congo moyen et du haut-Congo, 237; les Cazembé, 238; les Garengazé, 239; l'échange du sang, 240; une séance de féticheurs, 242; les Momboutou, 243; les Niam-Niam, 248; les nains, 250.	
GRAVURES: Indigènes du Stanley-Pool, 211; Femmes nègres, 219; pêcheurs du Congo, 223; Formes des huttes, 225; fétiches et instruments, 233; Bayanzi, 237; Féticheurs, 243.	
CH. X. Evangélisation des noirs. Missions catholiques	253
Lettre de Monseigneur de Malines, 253; les missions catholiques belges, 255; le séminaire Congolais, 257; missions du Bas-Congo, 259; missions du Kassaï, 270; missions du Tanganyka, 274; les missions protestantes, 282; résultats comparés, 284.	
GRAVURES: Missionnaire catholique chez un roi nègre, 263; en voyage, 274.	
CH. XI. Le sol et les productions	287
Exploration géologique par M. E. Dupont, 287; productions minérales, 294; végétales, 300; animales, 312.	
GRAVURES: Forgeron Bayanzi, 297; le bananier, 306; l'hippopotame et le crocodile, 313.	
CH. XII. Commerce, colonisation et climat	319
Produits d'exportation, 320; articles européens d'importation, 321; le contingent des produits belges, 328; emprunt du Congo, 331; le chemin de fer des chutes, compagnie du Congo et ses entreprises, 335; navigation maritime, 339; la flottille du Haut-Congo, 340; le climat africain, 342; température, pluies, fièvres et mesures préventives, 243.	
GRAVURES: Ustensiles des indigènes, 325; navigation et commerce du bas-Congo.	
APPENDICE. Organisation coloniale, Décrets et ordonnances	347
Le gouvernement central et local. Justice. — Régime foncier, 349; système monétaire, 350; la poste, 351; usage des pavillons, 352; trafic des spiritueux, 353; administrateurs en 1887, 354; recensement des résidents européens. Tippo-Tip, chef de la station des Falls, 355; émissions de l'emprunt, 356. Stanley à la recherche d'Emin-Pacha, 358.	
TABLE DES MATIÈRES	359
CARTE Générale de l'Etat du Congo et de l'Afrique centrale.	

Bassin du Lac Tchad

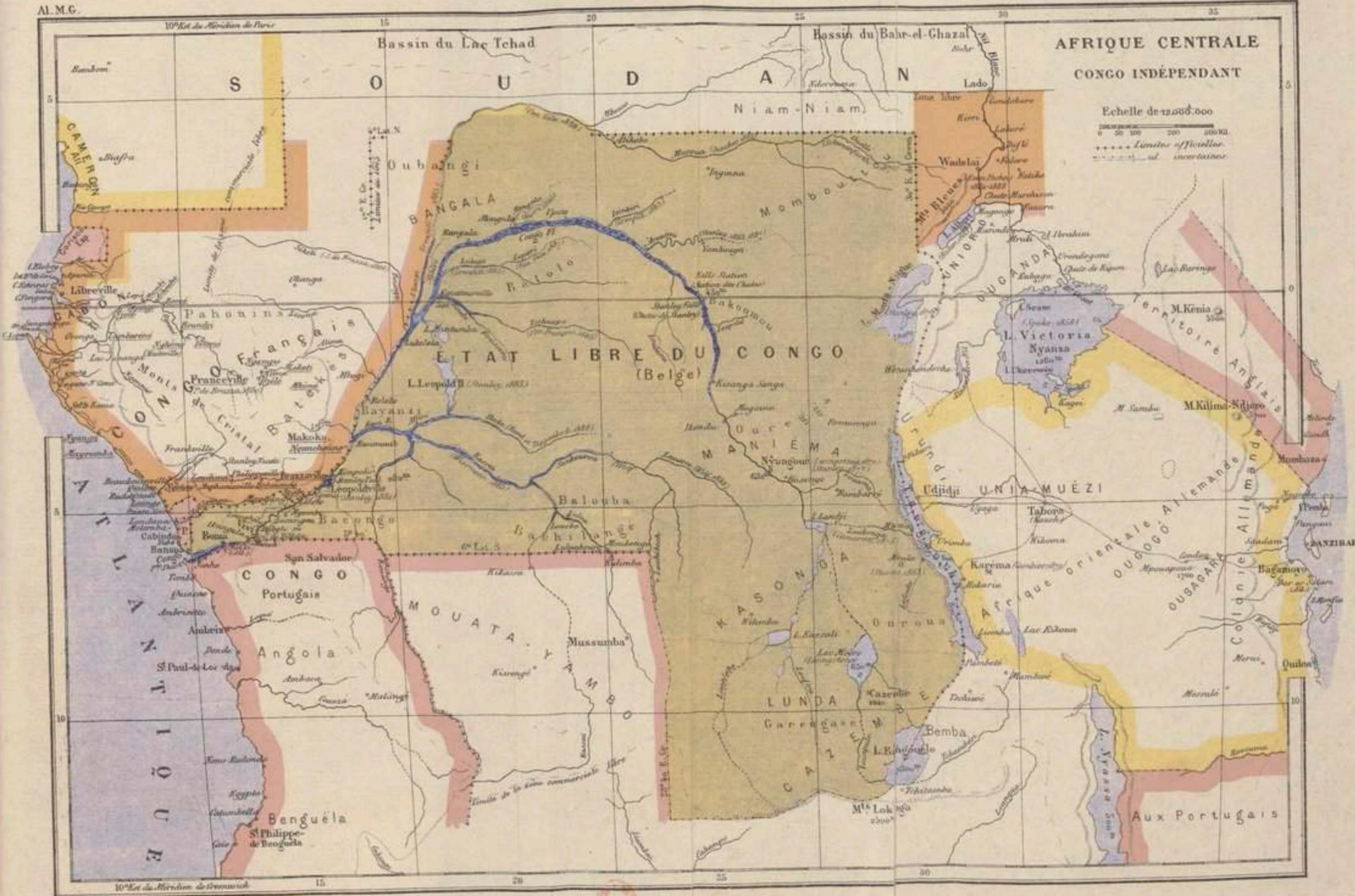
Bassin du Bahr-el-Ghazal

AFRIQUE CENTRALE CONGO INDÉPENDANT

Echelle de 1:200,000

0 50 100 200 300 Kil.

..... Limites officielles
- - - - - et incertaines



80

30

in ch
vich

LA BELGIQUE ET LE CONGO BELGE

Sur la carte du Globe



« Comment la Belgique si petite
 en Europe, peut-elle accomplir une
 chose si grande en Afrique? »